

Informations de base	
1994/0040(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Prélèvements à l'importation applicables aux mélanges de céréales, de riz et brisures de riz Subject 3.10.06.03 Céréales, riz	

Acteurs principaux	
Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
31/01/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0010 	Résumé
07/03/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1994	Vote en commission		
19/04/1994	Débat en plénière		
21/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/0040(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0197/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0009	29/03/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0259/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0247-0267	21/04/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0010 	31/01/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0388/1994 JO C 148 30.05.1994, p. 0049	24/03/1994	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Prélèvements à l'importation applicables aux mélanges de céréales, de riz et brisures de riz

1994/0040(CNS) - 31/01/1994 - Document de base législatif

PRIX AGRICOLES 1994/95: Il est proposé de continuer à appliquer jusqu'au 31.08.95 la disposition selon laquelle il est possible, en vertu du règlement 2046/92 établissant les règles générales relatives à la distillation des vins et sous-produits de la vinification, d'assimiler les groupements de producteurs aux producteurs dans les contrats de distillation obligatoire. Un rapport sera alors présenté par la Commission au Conseil, sur le fonctionnement de cette mesure.